

Hoerdtd, le 4 juillet 2023



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 JUILLET 2023 A LA MAIRIE A 20 HEURES**

Date de la convocation : 28 juin 2023      transmise le : 29 juin 2023

Membres élus : 27                      en fonction : 26                      présents : 21

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire,

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Caroline MAECHLING, Daniel MISCHLER, Florence NOBLET, Roland SCHURR, Christiane WOLFHUGEL, Olivier RIEDINGER, Jacky WOLFF, Béatrice DEBRIE, Emmanuel DOLLINGER, Caroline OFFERLE, Mélanie LALLEMAND, Arnaud OTTMANN, Laetitia GRASSER, Laurent WAEFFLER, Mélanie GRATHWOHL, Alexandre WINTER, Sylvia ECKERT, Thierry RIEDINGER, Emmanuelle EBERHARDT, Mathieu HIRSCH, conseillers municipaux.

Membres absents excusés :

Madame Nadia STOLL qui donne procuration à Monsieur Jacky WOLFF,  
Monsieur Grégory GANTER qui donne procuration à Madame Laetitia GRASSER,  
Madame Nathalie GRATHWOHL qui donne procuration à Madame Florence NOBLET,  
Monsieur Mathieu TAESCH qui donne procuration à Madame Caroline MAECHLING,  
Madame Christiane SAEMANN qui donne procuration à Madame Caroline OFFERLE,

Membre absent non excusé :

/

\* \* \*

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2023.
3. Communications diverses.
4. Rapport des commissions municipales.
5. Rénovation, réhabilitation, et extension des équipements sportifs du centre culturel : attribution des marchés.
6. Rénovation, réhabilitation, et extension des équipements sportifs du centre culturel : approbation de conventions.
7. Rénovation, réhabilitation, et extension des équipements sportifs du centre culturel : autorisation générale.
8. Informatique : approbation d'un avenant n°1 lot n°3.
9. Dématérialisation de la commande publique.
10. Dématérialisation des actes budgétaires.
11. Pôle santé : vente d'un local.
12. Foncier : acquisition d'une parcelle de l'association foncière.
13. Finances : attributions de subventions.
14. Finances : admission en non-valeur.
15. Personnel : modification du tableau des effectifs.
16. Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assises.
17. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.
18. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.
19. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères.
20. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h.

### **1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Arnaud OTTMANN est élu secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

### **2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 MAI 2023**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

### **3/ COMMUNICATIONS DIVERSES**

03/06/2023	Madame Caroline MAECHLING a représenté la commune lors du PETR qui s'est tenu à Wissembourg
04/06/2023	Basse Zorn à l'An Vert.
07/06/2023	1ère soirée "Foot pour tous" organisée par ASH
10/06/2023	Cérémonie de clôture "Foot pour tous" organisée par ASH
13/06/2023	Monsieur le Maire et Madame Nadia STOLL ont présenté les vœux de la commune à Madame Thérèse PETER à la Mapad à l'occasion de son 95 <sup>ème</sup> anniversaire.
16/06/2023	Commission cadre de vie – décoration estivale.
18/06/2023	Monsieur Grégory GANTER a représenté la commune lors du Challenge organisé en l'honneur du Major Bertrand Legrand à Kilstett.
21/06/2023	CAO centre culturel – ouverture des plis.
25/06/2023	Culte de départ du Pasteur Pedro TORREJON.
28/06/2023	Madame Nadia STOLL a représenté la commune lors du Conseil d'Administration collège avec Madame Florence NOBLET et Madame Christiane WOLFHUGEL, conseillère départementale.
30/06/2023	Monsieur le Maire a participé et représenté la commune lors de l'Assemblée Générale du centre culturel.
30/06/2023	Madame Caroline MAECHLING a représenté la commune lors de la remise des médailles et des distinctions SIS Territoire Nord. Remise de la médaille de bronze (10 ans de service) à Gilles KRAUSE (pompiers Hoerdtois) qui s'est tenue à Lauterbourg
30/06/2023	Fête de l'été place du marché.
03/07/2023	CAO centre culturel : attribution des lots
04/07/2023	Monsieur le Maire et Madame Nadia STOLL ont présenté les vœux de la commune aux époux Annelise et Robert STOLL à l'occasion de leur 60 <sup>ème</sup> anniversaire de mariage.

### **4/ RAPPORTS DES COMMISSIONS.**

Points sur les commissions municipales.

### **5/ RENOVATION, REHABILITATION, ET EXTENSION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU CENTRE CULTUREL : ATTRIBUTION DES MARCHES**

Présentation des différents lots par Monsieur Philippe DAHAN, architecte, et des choix effectués par la commission d'appel d'offres.

Arrivée de Madame Christiane WOLFHUGEL.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte, dans un premier temps, de la décision de la commission d'appel d'offres du 3 juillet 2023 d'attribuer les lots relatifs au projet de rénovation, de réhabilitation et d'extension des équipements sportifs du centre culturel et, dans un second temps, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant aux marchés de travaux, tout en se prononçant sur les lots infructueux

Il y a lieu d'approuver l'Acte d'Engagement tel qu'il est signé, lequel mentionne l'identité des parties contractantes et le montant des prestations.

L'ouverture administrative des plis a eu lieu le 21 juin 2023 par la commission d'appel d'offres.

L'attribution des marchés a été effectuée par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 3 juillet 2023.

Il est proposé de prendre acte que les entreprises dont les offres correspondant le mieux aux attentes du maître d'ouvrage, économiquement et techniquement les mieux-disantes ont été retenues :

LOT	LOTS	ENTREPRISES TITULAIRES	MONTANTS € HT	ESTIMATIONS HT (APD)
2	Terrassement	GCM	38 474,00	83 300,00 €
3	Gros-œuvre	Sans suite		1 492 984,00 €
4a	Charpente ossature bois	CHARPENTES MOOG	657 310,50	668 539,00 €
4b	Bardage bois et métallique	CHARPENTES MOOG	380 070,00	386 524,00 €
5	Echafaudage	BURKART	43 895,72	48 046,00 €
6	Etanchéité / zinguerie	RIED ETANCHE	525 614,70 Base + PSE	452 452,00 €
7	Menuiseries extérieures / aluminium	ETABLISSEMENT HELLUY RENE	410 847,50	499 328,00 €
8	Verrière aluminium	J.GREMMEL ET CIE	193 080,00	175 295,00 €
9	Protection solaire extérieure	TIR TECHNOLOGIE / OFB	72 888,00	79 888,00 €
10	Serrurerie métallerie	SOBRIMA	235 589,86	146 631,00 €
11	Platerie / plafonds suspendus	REATECH	459 451,50	424 751,00 €
12	Menuiserie intérieure / bois	MENUISERIE JUNG	162 193,00	339 404,00 €
13	Mobilier sur mesure	MENUISERIE JUNG	70 498,00	46 920,00 €
14	Chape	DIPOL	7 381,40	10 518,00 €
15	Carrelage / faïence	DIPOL	80 080,50	66 399,00 €
16	Revêtement de sol / parquet	SINGER	9 969,90	51 693,00 €
17	Peinture	PEINTURES SCHWARTZ	189 866,20	173 075,00 €
18	Ascenseur	SCHINDLER	28 490,00	37 956,00 €
19	Table élévatrice	Sans suite		21 689,00 €
20	Nettoyage de fin de chantier	PRODUNET	13 200,00	35 351,00 €
21	Plomberie / sanitaire	FRANCOIS ET FILS	251 327,50	184 476,00 €
22	Chauffage / ventilation	ANDLAUER	749 063,10	691 444,00 €
23	Electricité	Infructueux		455 473,00 €
24	Réseaux enterrés	ADAM TP	182 640,00	226 691,00 €
25	Voirie / aménagements extérieurs	PONTIGGIA	214 879,90	145 264,00 €
27	Equipements sportifs	NONANSPORT	49 188,30	29 895,00 €
28	Equipements salle de gymnastique	GYMNOVA	319 897,09	279 500,00 €
29	Equipements salle de musculation	MULTIFORM SA	35 649,64	38 236,00 €
30	Panneaux photovoltaïques	SNEF	148 867,51 Base	223 600,00 €
31	Forage	Sans suite		108 490,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport d'analyse de la commission d'appel d'offres du 3 juillet 2023, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres du 3 juillet 2023 de confier les travaux de rénovation, de réhabilitation et d'extension des équipements sportifs du centre culturel aux entreprises suivantes :

lot n°2 : Terrassement

la société GCM pour un montant de 38 474,00 € HT

lot n°4a : Charpente - ossature bois

la société Charpentes MOOG pour un montant de 657 310,50 € HT

lot n°4b : Bardage bois et métallique

la société Charpentes MOOG pour un montant de 380 070,00 € HT

lot n°5 : Echafaudage

la société BURKART pour un montant de 43 895,72 € HT

lot n°6 : Etanchéité - zinguerie

la société RIED ETANCHE pour un montant de 525 614,70 € HT

lot n°7 : Menuiseries extérieures aluminium

la société HELLUY RENE pour un montant de 410 847,50 € HT

lot n°8 : Verrière aluminium

la société J.GREMMEL ET CIE pour un montant de 193 080,00 € HT

lot n°9 : Protection solaire extérieure

la société TIR TECHNOLOGIES / OFB pour un montant de 72 888,00 € HT

lot n°10 : Serrurerie - métallerie  
la société SOBRIMA pour un montant de 235 589,86 € HT  
lot n°11 : Plâtrerie – plafonds suspendus  
la société REATECH pour un montant de 459 451,50 € HT  
lot n°12 : menuiserie intérieure bois  
la société MENUISERIE JUNG pour un montant de 162 193,00 € HT  
lot n°13 : Mobilier sur mesure  
la société MENUISERIE JUNG pour un montant de 70 498,00 € HT  
lot n°14 : Chape  
la société DIPOL pour un montant de 7 381,40 € HT  
lot n°15 : Carrelage - faïence  
la société DIPOL pour un montant de 80 080,50 € HT  
lot n°16 : Revêtement de sol - parquet  
la société SINGER pour un montant de 9 969,90 € HT  
lot n°17 : Peinture  
La société PEINTURE SCHWARTZ pour un montant de 189 866,20 € HT  
lot n°18 : Ascenseur  
la société SCHINDLER pour un montant de 28 490,00 € HT  
lot n°20 : Nettoyage de fin de chantier  
la société PRODUNET pour un montant de 13 200,00 € HT  
lot n°21 : Plomberie - sanitaire  
la société FRANCOIS ET FILS pour un montant de 251 327,50 € HT  
lot n°22 : Chauffage - ventilation  
la société ANDLAUER pour un montant de 749 063,10 € HT  
lot n°24 : Réseaux enterrés  
la société ADAM TP pour un montant de 182 640,00 € HT  
lot n°25 : Voirie – aménagements extérieurs  
la société PONTIGGIA pour un montant de 214 879,90 € HT  
lot n°27 : Equipements sportifs  
la société NOUANSPORT pour un montant de 49 188,30 € HT  
lot n°28 : Equipements salle de gymnastique  
la société GYMNOVA pour un montant de 319 897,09 € HT  
lot n°29 : Equipements salle de musculation  
la société MULTIFORM SA pour un montant de 35 649,64 € HT  
lot n°30 : Panneaux photovoltaïques  
la société SNEF pour un montant de 148 867,51 € HT

DECIDE de déclarer sans suite les lots :

- n°3 gros œuvre
- n°19 table élévatrice
- n°31 forage

en l'absence de candidature et donc d'offre,

DECIDE de déclarer infructueux le lot :

- n°23 électricité

en raison d'une d'offre jugée inacceptable,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'ensemble des contrats de travaux, ainsi que toutes les pièces nécessaires se rapportant à leur exécution,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à relancer les consultations pour les lots :

- n°3 gros œuvre,
- n°19 table élévatrice

- n°31 forage  
jugés sans suite en l'absence d'offre, conformément aux dispositions  
contenues dans le Code de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à relancer la consultation  
pour le lot :

- n°23 électricité

jugé infructueux en raison d'une offre inacceptable, conformément aux  
dispositions contenues dans le Code de la commande publique,

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de l'exécution de la  
présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

### **6/ RENOVATION, REHABILITATION, ET EXTENSION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU CENTRE CULTUREL : APPROBATION DE CONVENTIONS**

Monsieur le Maire explique que des conventions de mise à disposition et d'occupation des  
infrastructures communales vont être signées avec chaque association et section du centre  
culturel utilisatrice, avec prise en charge par la commune des frais inhérents à la mise à  
disposition.

Monsieur le Maire tient à saluer les associations et sections du centre culturel qui ont toutes  
recherché le compromis en matière de relocalisation de leurs activités dans les salles  
disponibles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conventions types relatives à la mise à  
disposition de salles et infrastructures communales aux associations durant les travaux de  
rénovation, de réhabilitation et d'extension des équipements sportifs du centre culturel.

Il s'agit soit d'une convention bipartite entre la commune et l'association ou section du centre  
culturel concernée, soit d'une convention tripartite entre la commune, l'association  
concernée ou section du centre culturel et un tiers (commune de la Communauté de  
Communes, paroisses, etc).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les conventions types relatives à la mise à disposition de salles et  
infrastructures communales aux associations durant les travaux de  
rénovation, de réhabilitation et d'extension des équipements sportifs du  
centre culturel, telles que présentées,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion des conventions types relatives à la mise à disposition de  
salles et infrastructures communales aux associations durant les travaux  
de rénovation, de réhabilitation et d'extension des équipements sportifs du  
centre culturel, telles que présentées,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à les signer avec les  
associations concernées ou section du centre culturel,

**Adopté à l'unanimité.**

### **7/ RENOVATION, REHABILITATION, ET EXTENSION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU CENTRE CULTUREL : AUTORISATION GENERALE**

Madame Anne MULLER, responsable du service technique de la commune, indique que des bennes sont mises à la disposition des associations et sections du centre culturel, au fur et à mesure de leurs besoins pour évacuer le matériel non conservé.

Il est précisé que deux conteneurs seront installés au niveau du complexe sportif de même qu'au niveau de la salle de sports Jacques Brandt en face de la salle de danse pour le stockage du matériel utilisé pendant la période des travaux du centre culturel.

Madame Muller ajoute que le matériel à conserver mais non utilisé pendant la durée des travaux pourra être stocké soit dans des conteneurs, soit dans la salle Gaston Goetz du Centre Culturel.

Monsieur le Maire indique que des badges d'accès seront attribués, dans un premier temps, aux entraîneurs et responsables des associations et sections du centre culturel qui utiliseront les infrastructures de la salle de sports Jacques Brandt, avant que tous les membres en soient dotés d'ici au mois d'octobre 2023, dans un second temps.

Il est précisé que les lieux (Centre Culturel) devront être vidés d'ici à la fin du mois d'août 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à lancer les consultations annexes inhérentes aux travaux de rénovation, de réhabilitation et d'extension des équipements sportifs du centre culturel, notamment quant à l'installation de conteneurs de stockage pour les associations et/ou pour tout autre matériel, mobilier et/ou pour toute autre prestation rendue nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à lancer les consultations annexes inhérentes aux travaux de rénovation, de réhabilitation et d'extension des équipements sportifs du centre culturel, notamment quant à l'installation de conteneurs de stockage pour les associations et/ou pour tout autre matériel, mobilier et/ou pour toute autre prestation rendue nécessaire,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer tous les documents y afférents,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

### **8/ INFORMATIQUE : APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°3**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°1 au lot n°3 du marché informatique.

Suite à l'appel d'offres ouvert dans le cadre de l'opération de modernisation des systèmes d'information et de communication de la commune de Hoerdt, l'entreprise CEGELEC s'est vue attribuer le lot n° 3 « refonte du câblage VDI de la Mairie ».

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 juin 2023 afin d'émettre un avis concernant l'avenant n° 1 au lot n° 3, avenant entraînant une augmentation supérieure à 5 % du marché.

L'avenant n° 1 a pour objet de remplacer, dans le bureau du secrétariat du rez-de-chaussée, les boîtes de sol par deux colonnes et d'effectuer le repérage des départs dans le tableau de distribution (schéma électrique incomplet), repérage non prévu dans le marché de base.

Le détail des prestations supplémentaires est indiqué dans le devis n° DV-60-641 de l'entreprise CEGELEC, ci-joint.

Le montant de l'avenant n° 1 en plus-value s'élève à 1 898,00 euros HT.

Montant initial du marché	36 813,37 € HT
Montant de l'avenant n° 1	1 898,00 € HT
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>38 711,37 € HT</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport de la commission d'appel d'offres du 21 juin 2023,  
après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°3 du marché informatique pour un montant de 1 898,00 € HT comprenant la réalisation de prestations supplémentaires,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

### **9/ DEMATERIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Dans le cadre de la modernisation de l'administration et de l'utilisation des nouvelles technologies, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement par délibération du 17 mars 2009 pour la mise en place d'une procédure de dématérialisation des actes administratifs.

Cette dernière consistait alors à adresser par voie électronique aux services de l'Etat tous les arrêtés et délibérations pris par la commune ainsi que les contrats et conventions intéressant ces divers actes.

Aussi, dans ce contexte, il est nécessaire de retenir un « tiers de télétransmission » chargé de sécuriser la procédure et d'assurer la traçabilité des transmissions.

La mise en place de la dématérialisation des actes de la commune a permis de faire parvenir aux services de la Préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité, toutes les délibérations du Conseil Municipal, accompagnées éventuellement de leurs annexes, y compris les délibérations à caractère financier ainsi que les arrêtés concernant la fonction publique territoriale, les conventions et les contrats.

Pour des raisons techniques et notamment de volume, les documents d'urbanisme ainsi que les budgets et les marchés publics ne pouvaient pas faire l'objet d'une transmission par dématérialisation à l'époque. Depuis, la transmission des documents a été dématérialisée.

Une convention avec la Préfecture a été conclue, convention qui fixe les règles d'utilisation du logiciel Actes.

L'installation a permis à la commune de limiter les frais d'envoi et de bénéficier d'un traitement automatisé et sécurisé.

Il est désormais possible de dématérialiser les documents relevant de la commande publique.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant relatif à la télétransmission des documents relevant de la commande publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la démarche de dématérialisation des actes relevant de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de signer l'avenant relatif à la dématérialisation des actes relevant de la commande publique,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

### **10/ DEMATERIALIZATION DES ACTES BUDGETAIRES**

Dans le cadre de la modernisation de l'administration et de l'utilisation des nouvelles technologies, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement par délibération du 17 mars 2009 pour la mise en place d'une procédure de dématérialisation des actes administratifs.

Cette dernière consistait alors à adresser par voie électronique aux services de l'Etat tous les arrêtés et délibérations pris par la commune ainsi que les contrats et conventions intéressant ces divers actes.

Aussi, dans ce contexte, il est nécessaire de retenir un « tiers de télétransmission » chargé de sécuriser la procédure et d'assurer la traçabilité des transmissions.

La mise en place de la dématérialisation des actes de la commune a permis de faire parvenir aux services de la Préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité, toutes les délibérations du Conseil Municipal, accompagnées éventuellement de leurs annexes, y compris les délibérations à caractère financier ainsi que les arrêtés concernant la fonction publique territoriale, les conventions et les contrats.

Pour des raisons techniques et notamment de volume, les documents d'urbanisme ainsi que les budgets et les marchés publics ne pouvaient pas faire l'objet d'une transmission par dématérialisation à l'époque. Depuis, la transmission des documents a été dématérialisée.

Une convention avec la Préfecture a été conclue, convention qui fixe les règles d'utilisation du logiciel Actes.

L'installation a permis à la commune de limiter les frais d'envoi et de bénéficier d'un traitement automatisé et sécurisé.

Il est désormais possible de dématérialiser les documents budgétaires.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant relatif à la télétransmission des documents budgétaires sur les actes budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE la démarche de dématérialisation des actes budgétaires de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de signer l'avenant relatif à la dématérialisation des actes relevant des actes budgétaires,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

### **11/ POLE SANTE : VENTE D'UN LOCAL**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à procéder à la vente du local n°102 du pôle santé d'une superficie de 49,1 m2 (surface mesurée lors de l'acquisition et figurant dans l'acte d'achat) ainsi que d'une place de parking n°302 pour un montant de 170 290,00 € à Madame Anabelle MOULIN.

Il est précisé que la vente est soumise à un taux de TVA sur la marge.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 30 mai 2023,

VU l'évaluation de France domaine en date du 21 juin 2023

après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la vente du local n°102 du pôle santé d'une superficie de 49,1 m2 (surface mesurée lors de l'acquisition et figurant dans l'acte d'achat) ainsi que d'une place de parking n°302 pour un montant de 170 290,00 € à Madame Anabelle MOULIN,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte de vente à intervenir qui sera passé en la forme authentique auprès d'un notaire,

PRECISE que l'ensemble des frais d'enregistrement, de notaire et/ou de toute autre nature sera pris en charge par l'acheteur.

**Adopté à l'unanimité.**

### **12/ FONCIER : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE L'ASSOCIATION FONCIERE**

Monsieur le Maire indique que la parcelle en question est devenue un fossé dans le cadre du réaménagement hydraulique et écologique du Ried, si bien que l'association foncière se propose de transférer le bien à la commune pour l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section 57 n°220 d'une superficie de 44 ares 75 centiares, à l'euro symbolique, appartenant actuellement à l'association foncière de Hoerdt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 23 mai 2023,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée :  
- section 57 n°220 d'une superficie de 44 ares 75 centiares, à l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, un Adjoint au Maire, à signer les actes d'achat à intervenir,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

### **13/ FINANCES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

#### **\* Ecole élémentaire Im Leh**

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'école élémentaire Im Leh pour un montant de 848,00 €, dans le cadre d'une classe de découverte « escalade », à raison de 53 élèves pour un séjour de 4 jours et subventionnée à hauteur de 4,00 € / élève / jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 30 mai 2023,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'école élémentaire Im Leh pour un montant de 848,00 €, dans le cadre d'une classe de découverte « escalade », à raison de 53 élèves pour un séjour de 4 jours et subventionnée à hauteur de 4,00 € / élève / jour,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

### **14/ FINANCES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances.

Il s'agit des créances suivantes :

- Madame DRIDAH Sarah pour un montant de 20,00 €
- Madame DURAN Suat pour un montant de 42,00 €
- Madame HUG Caroline pour un montant de 154,00 €
- Madame MICHEL Rose pour un montant de 5,30 €
- Madame SADDEK Cécile pour un montant de 38,00 €
- Madame SCHUPP Rose pour un montant de 22,00 €
- Monsieur SIMON Philippe pour un montant de 5,26 €
- Monsieur WINTER Antoine pour un montant de 0,60 €
- SCI CF pour un montant de 495,00 € (taxe locale d'équipement)
- SCI CF pour un montant de 99,00 € (majorations et frais)
- SCI CF pour un montant de 377,00 € (intérêts)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande d'admission en non-valeur présentée par les services du centre des finances publiques de Haguenau,

VU l'avis de la commission des finances du 4 juillet 2023,

après en avoir délibéré,

AUTORISE l'admission en non-valeur des créances suivants :

- Madame DRIDAH Sarah pour un montant de 20,00 €
- Madame DURAN Suat pour un montant de 42,00 €

- Madame HUG Caroline pour un montant de 154,00 €
- Madame MICHEL Rose pour un montant de 5,30 €
- Madame SADDEK Cécile pour un montant de 38,00 €
- Madame SCHUPP Rose pour un montant de 22,00 €
- Monsieur SIMON Philippe pour un montant de 5,26 €
- Monsieur WINTER Antoine pour un montant de 0,60 €
- SCI CF pour un montant de 495,00 € (taxe locale d'équipement)
- SCI CF pour un montant de 99,00 € (majorations et frais)
- SCI CF pour un montant de 377,00 € (intérêts)

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

### **15/ PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire indique que Monsieur Sébastien MENGUY a réussi l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) titulaire, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de supprimer un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) titulaire, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,
- VU la délibération en date du 14 décembre 2001 adoptant l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein de la collectivité.

après en avoir délibéré,

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs,
- APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) titulaire, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- APPROUVE la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) titulaire, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

## **16/ ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURYS D'ASSISES**

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder publiquement, conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de 12 noms en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises.

Ne sont pas retenues, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

La liste communale ne peut comprendre de jurés qui, bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs de la commune au titre de contribuables par exemple, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la cour d'assises, c'est-à-dire du département.

Le présent tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive étant dressée par une commission spéciale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 261 du Code de procédure pénale,

après en avoir délibéré, et après avoir procédé au tirage au sort,

DESIGNE	Monsieur Sébastien Charles METZGER 4 rue des Violettes 67720 Hoerd Monsieur Antonio GARCIA 26 rue de la Gare 67720 Hoerd Monsieur Florian Alfred ZIMMERMANN 13 petite rue 67720 Hoerd Monsieur Christian Bruno MISCHLER 11 rue des Manèges 67720 Hoerd Madame Virginie MAECHLING 19 rue des Obstacles 67720 Hoerd Madame Mélanie BALLAS 23 rue des Traîneau 67720 Hoerd Monsieur Franck FAULLUMEL 39 rue des Haies 67720 Hoerd Madame Linda Lia DREYER née ERTLE 5 rue des Ecuries 67720 Hoerd Monsieur Emmanuel Jean-Paul EBY 1 rue de l'Ecole 67720 Hoerd Madame Florine BRANDT 4 rue d'Eckwersheim 67720 Hoerd Madame Isabelle Anne Jacqueline BURGER née ACKER 3 rue des Lilas 67720 Hoerd Monsieur Christophe Charles Louis MARING 10 rue de la République 67720 Hoerd
---------	--

## **17/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU**

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

Le rapport annuel est consultable en mairie conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

### **18/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

Le rapport annuel est consultable en mairie conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

### **19/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

Le rapport annuel est consultable en mairie conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères.

### **22/ DIVERS**

#### **- DIA**

Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

- 2 rue du Temple
- 11 rue de la Wantzenau
- 4 rue du Maréchal Leclerc
- 11 rue de la Wantzenau
- 13 rue Heyler
- 70 A rue de la République

- Sandgruben
- Auf une uber Bietlenheimerweg

### **- Conseil Municipal**

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 19 septembre 2023 à 20 h.

### **- Fête nationale**

Les élus du Conseil Municipal se prononcent pour ne pas tirer le traditionnel feu d'artifices cette année en raison de la sécheresse qui règne sur le territoire depuis de nombreux jours et qui laisse craindre d'éventuels départs de feu, eu égard également au courrier de Madame la Préfète de région qui laisse aux élus locaux la responsabilité de procéder aux tirs ou de ne pas tirer.

Il est convenu d'organiser les festivités de la fête nationale sous une autre forme cette année.

### **- Magazine municipal**

Madame Florence NOBLET présente la nouvelle maquette du magazine municipal qui a été distribuée le week-end dernier en collaboration avec « les Créatonautes ».

Un bulletin dématérialisé est prévu pour informer sur les activités de l'Université populaire de Hoerdt pour 2023/2024.

### **- Calendrier des manifestations**

Lundi 10 juillet au 28 juillet 2023 : Centre de loisirs sans hébergement.

Jeudi 13 juillet 2023 : Festivités de la fête nationale.

Vendredi 14 juillet 2023 : Tournoi de pétanque.

Vendredi 4 août 2023 : Music In Music Août.

Samedi 5 août 2023 : Music In Music Août.

Dimanche 6 août 2023 : Music In Music Août.

Samedi 26 août 2023 : Marche du Messti – club du temps libre.

Dimanche 27 août 2023 : Jeux intersociétés au complexe sportif.

Mercredi 30 août : Marché annuel Johrmärik.

Jeudi 31 août 2023 : Courses hippiques.

Dimanche 3 septembre 2023 : Fête paroissiale catholique.

Dimanche 10 septembre 2023 : Courses hippiques.

Dimanche 17 septembre 2023 : Courses hippiques.

Fin de la séance à 22 h 50.